



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

N° DEL20250915-2025090163

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mardi 09 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

Excusés avec procuration :

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,



Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

Représentés :

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

Absents :

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Delphine SALEMBIER.

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	39
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	53

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le RPQS 2024 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

1) Pour les indicateurs techniques :

- Le taux de conformité des analyses bactériologiques : égal à 100% ;
- Le taux de conformité des analyses physico-chimiques : égal à 100% ;
- Le rendement du réseau de 97,1 % représente une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine (minimum de 85%) ;
- Le taux de renouvellement du réseau est égal à 0,42 %.



2) Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau assainie s'élève à 4,77 €TTC par m³ pour les communes exploitées en régie et à 4,67 €TTC pour Saint-Perdon (base annuelle de consommation 120 m³). Il se décompose comme suit (communes exploitées en régie) :

- Part eau : 30,6 % (1,46 €)
- Part assainissement : 51,5 % (2,46 €)
- Taxes Agence de l'Eau : 10,4 % (0,50 €)
- TVA : 7,5 % (0,36 €)

- Le prix de l'eau seule s'élève à 1,95 €TTC par m³ pour les communes exploitées en régie et à 2,25 €TTC pour Saint-Perdon (base annuelle de consommation 120 m³).

Il est à noter que le prix de l'eau assainie moyen en France s'élevait à 4,52 €TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023. Concernant l'eau seule, le prix moyen en France s'élevait à 2,21 €TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023.

La durée de l'extinction de la dette s'élève à 5,17 ans.

Le taux de réclamations des abonnés est égal à 4,93 pour 1000 habitants. Ce chiffre permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles D. 2224-1 et D.2224-5,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Considérant l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 septembre 2025,

Considérant l'avis du Conseil d'Administration de Mont de Eau Agglo en date du 29 septembre 2025,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-244000808-20250915-250915H1843H1-DE



Article 1 - PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».